

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

Date de convocation

11 avril 2024

Date du
Conseil Municipal

17 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 31

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

17/ PORNICHET GLISSE TROPHY 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PADDLE CLUB DE FRANCE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association Paddle Club de France organise la 6^{ème} édition du Pornichet Glisse Trophy (ex Paddle Trophy) qui se déroulera du vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024.

Par délibération n°23.12.35 en date du 13 décembre 2023, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Paddle Club de France pour l'organisation du Pornichet Glisse Trophy. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture et l'installation de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Paddle Club de France et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°23.12.35 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,
- ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 10 avril 2024,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

24 AVR. 2024

Publié le :

24 AVR. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Paddle Club de France et la Ville de Pornichet pour l'organisation du Pornichet Glisse Trophy 2024.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **17 AVR. 2024**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **24 AVR. 2024**
Publié le
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION PADDLE CLUB DE FRANCE ET LA VILLE DE
PORNICHET**

PORNICHET GLISSE TROPHY

Entre les soussignées

La Commune de Pornichet, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2024, ou son représentant dûment habilité
Ci-après dénommée la Ville,

Et

L'association Paddle Club de France dont le siège social est fixé chez Pornichet Yachting, Port de Plaisance 44380 Pornichet, légalement représentée par son Président Monsieur Philippe LE DUAULT,
Ci-après dénommé PCF,

Article 1 - Objet : Organisation du Pornichet Glisse Trophy du 21 au 23 juin 2024

Le PCF organise du 21 au 23 juin 2024, la 6^{ème} édition du Pornichet Glisse Trophy. Une convention souhaitée d'un commun accord par la Ville et le PCF est donc établie. Elle résume les prestations de chacun pour la réussite de cet évènement.

Article 2 - Engagements des parties

Il est convenu que :

2.1 – Le PCF est responsable de l'organisation de cet évènement, et s'engage :

- Contenu et programme

- A organiser un programme s'adressant au grand public et notamment au public familial et à le communiquer à la Ville avec le détail des animations quotidiennes programmées sur l'eau et au sein du village.
- A offrir aux associations locales dont l'objet est en lien avec les sports nautiques, de participer gratuitement à une épreuve en équipe.
- A organiser un temps d'accueil des scolaires en lien avec le service des sports du Conseil départemental.
- A appliquer une politique tarifaire pour les paddlers amateurs.
- A mettre en avant une démarche éco-responsable.

- A favoriser l'hébergement et la restauration locale ainsi que les partenariats avec les entreprises et commerçants locaux.
- A mettre gracieusement à disposition des espaces pour les partenaires équipementiers, ces derniers s'engageant à ne pas effectuer de vente pendant la manifestation.

Organisation et autorisation

- A administrer les demandes d'autorisations auprès des Affaires Maritimes.
- A se conformer à la demande initiale de matériel transmise à la Ville de Pornichet.
- A organiser un repérage sur site avec son prestataire pour l'installation de tentes et structures.
- A assurer l'événement en tant qu'organisateur ainsi que le matériel mis à disposition sur l'ensemble de la manifestation. Une attestation devra être transmise à la Ville de Pornichet au plus tard 10 jours avant l'événement.
- A respecter les délais d'installation et de démontage du village : interventions des services techniques à partir du lundi 17 juin pour le montage et à partir du lundi 24 juin pour le démontage.
- A prévenir le service Événementiel de la Ville de tout changement d'horaires lors de l'installation des structures par les prestataires.
- A prévenir le responsable du poste de secours de plage et suivre ses directives pour assurer la sécurité des baigneurs, du public et des participants au Pornichet Glisse Trophy.
- A fournir au service Événementiel un plan détaillé des installations et le programme des activités et animations organisées.
- A être présent lors de la livraison du matériel et lors de l'état des lieux du site le jeudi 20 juin.
- A prendre en charge l'installation et la location d'un groupe électrogène pour ses branchements électriques, la Ville ne disposant pas d'arrivée sur site, entre le poste de secours Mondain et le restaurant l'Amarillo.
- A mettre en place un tableau d'organisation des secours.
- A réaliser et diffuser une « information riverains » auprès des résidents situés sur le boulevard de mer et pouvant être impactés par la présence de l'événement et de son installation, en lien avec l'arrêté temporaire d'occupation du domaine public fourni par la Ville.
- A promouvoir au maximum l'événement et la Ville de Pornichet dans ses publications et supports web, communiqués de presse, ainsi que par la création des supports de communication (affiches, fléchage...) qui seront fournis à la ville pour validation.
- A respecter les consignes sanitaires en vigueur à cette période et à en informer les participants ainsi que les spectateurs par système d'affichage et par message diffusé.
- A assumer la régie générale du site mis à disposition.

Sécurité et assurances

- A prendre en charge le gardiennage du site et du matériel mis à sa disposition durant toute la durée du prêt : soit du lundi 17 juin au mardi 25 juin au matin.
- A assurer la sécurité du site et le démontage des structures légères de type vitabris en cas de vent fort durant toute la durée du prêt.

2.2 - La Ville s'engage à :

- Administrer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public, de vente au déballage pour le compte de l'association, de débit de boisson temporaire, de réservation de stationnement et d'utilisation de moyens de sonorisation sur le domaine public.
- Installer 6 tentes de type vit'abris 3x3 avec plancher ni éclairage.
- Installer 6 tentes de type pagode 5x5 sans plancher ni éclairage.
- Installer 6 samias (6m x 2m), hauteur 0.60m conformément au plan fourni.
- Fournir :
 - 20 tables, 50 chaises, 40 barrières (115m linéaire),
 - 6 containers (4 de tri + 2 déchets),
 - 10 poubelles de plage,
 - 6 oriflammes sans installation,
 - des extincteurs.
- Prévoir un état des lieux et contrôle du site le jeudi 20 juin, avant ouverture au public.

Article 3 - Engagements financiers

La Ville alloue au PCF une subvention exceptionnelle de 10 000 € votée au Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'organisation du Pornichet Glisse Trophy 2024. Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels et moyens humains par la Ville.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide au PCF

La participation financière de la Ville s'effectuera comme suit :

80%, soit 8 000 € versés après la signature de la convention et le solde de 20%, soit 2 000 €, sur présentation du bilan financier de la manifestation.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention, et ce jusqu'au démontage du village, soit le mardi 25 juin 2024.

Elle ne pourra donner lieu à un renouvellement exprès.

Article 6 - Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 4 pages

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pornichet, le

Jean-Claude PELLETEUR
Maire de Pornichet
ou son représentant

Philippe LE DUAULT
Président de l'association Paddle Club
de France

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_04_17**
Objet : **17. Pornichet Glisse Trophy 2024 – Convention de partenariat entre l'association Paddle Club de France et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-17 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20240417-DELIB_24_04_17-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240417-DELIB_24_04_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 17_Convention_Glisse Trophy.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 17. Convention Pornichet Glisse Trophy 2024.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	146 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2024 à 10h42min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2024 à 10h42min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2024 à 10h42min13s	Transmis au MI

Acquittement reçu

24 avril 2024 à 10h42min23s

Reçu par le MI le 2024-04-24